État de droit : "Une dangereuse perversion de l'esprit"

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 817

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022846

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

RÉFUGIÉS

L'Eglise répond à Mme Kopp

Ferme soutien des délégués du Parti radical suisse à Elizabeth Kopp pour sa politique à l'égard des réfugiés. Elizabeth Kopp qui, une nouvelle fois, s'en est pris sèchement aux Eglises coupables d'abriter des requérants d'asile sous le coup d'une décision négative: dans un Etat fondé sur le droit, a-t-elle déclaré, il n'y a pas de droit à la résistance; lorsque les décisions sont prises conformément au droit établi démocratiquement, s'y opposer au nom de principes moraux est lourd de conséquence, c'est une atteinte au principe majoritaire et à l'ordre juridique.

Réplique tout aussi nette de Mgr Mamie quelques jours plus tard devant l'assemblée de Caritas: «L'Eglise reste parfois le dernier refuge de ceux qui cherchent protection et affection quand ils ont tout perdu chez eux. Nous ne pouvons pas admettre qu'on conteste ce droit aux pauvres... il faut rappeler à tous, autorités et citoyens, une règle admise par tous les moralistes qui s'occupent des problèmes de la justice: la rigueur de la plus juste justice peut conduire aux plus graves injustices.»

Bras de fer entre la légalité et la charité. Mme Kopp, en enfermant son raisonnement dans un cadre strictement juridique, commet une erreur de perspective: l'Etat de droit ne garantit pas à tout coup le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Et c'est précisément ce qui distingue un Etat démocratique d'un régime totalitaire: le premier fonctionne certes en conformité avec les règles de droit qu'il s'est fixées, mais reconnaît en certaines occasions des valeurs plus importantes, il admet que ces règles soient contestées au nom de principes supérieurs; le second, au contraire, prétend à la vérité absolue de son idéologie sans recours possible à des critères extérieurs.

ÉTAT DE DROIT

«Une dangereuse perversion de l'esprit»

Dans ce «bras de fer entre la légalité et la charité» que se livrent les pouvoirs temporel et spirituel, la notion de droit est au centre du débat. Chacune des deux parties obéit à ce qu'elle croit être juste. L'Etat doit l'emporter parce que son droit est en principe reconnu par tous et qu'il dispose des moyens de coercition pour le faire appliquer.

Toutefois le droit qui régit les Etats modernes n'est pas d'essence divine, il sanctionne toujours la cristallisation d'un rapport de force historiquement daté. A ce titre, il n'est pas éternel non plus. L'extrait ci-dessous, tiré de *J.-F. Aubert, Exposé des institutions politiques de la Suisse à partir de quelques affaires controversées, Lausanne, 1978*, **illustre ce problème. Le fait qu'il traite des centrales nucléaires n'enlève rien à la pertinence du propos, qui peut tout aussi bien s'appliquer aux réfugiés.**

304. Le droit n'est pas un but, mais un moyen. L'invocation du «Rechtsstaat», quand elle est systématique et obstinée, dénote une dangereuse perversion de l'esprit. Ceux qui s'y complaisent paraissent prendre pour un but en soi ce qui n'est, au fond, qu'un moyen.

S'il est une proposition incontestable, et qu'on trouve exprimée jusque dans les Saintes Ecritures, c'est que le droit est fait pour l'homme, non pas l'homme pour le droit. Le droit fut créé, dans les temps reculés, pour garantir un minimum de justice et de paix. A l'époque moderne, on lui demande davantage, on attend de lui qu'il rende la vie sociale plus saine et plus prospère. Mais il demeure un instrument.

Posons que, sur cette terre, le bien suprême soit le bonheur de l'homme, le plus grand bonheur du plus grand nombre d'hommes. Ce bonheur peut, selon les conceptions qui règnent dans une société, tenir à des valeurs diverses: la liberté, la justice, la paix, la santé, la prospérité, la gloire. Valeurs qui, se complétant souvent et parfois s'excluant, sont comme des buts seconds, ou des moyens au service du bonheur. Le droit ne vient, lui, qu'en troisième position. Il est, en quelque sorte, le moyen d'atteindre des moyens supérieurs.

Comme une expérience antique nous montre qu'en général il remplit bien son rôle, on s'éloignerait, en le violant, du bien suprême qu'on s'est donné pour but. Mais si, par accident, la loi devient injuste ou qu'appliquée aveuglément, elle compromette la santé d'un peuple, c'est alors qu'il faut savoir prendre sa distance et sentir que la loi n'est qu'une forme. Dans un domaine aussi grave que l'énergie nucléaire, on comprend très bien que les partisans disent: oui aux centrales, parce que les centrales sont bonnes et que nous en avons besoin. C'est l'argument de fond, peut-être faux, mais pertinent. Mais que faut-il penser de ceux qui disent: oui aux centrales, quoiqu'elles soient pernicieuses; oui aux centrales, parce que les centrales sont dans la loi, et tant que la loi n'aura pas été changée?